

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE ANNUELLE
LICENCES ARCGIS
DESKTOP - ESRI - 2022**

D_2021_0280

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Annemasse Agglo dispose de la solution logicielle ArcGIS pour son service commun de Système d'Information qui fournit des outils contextuels pour la cartographie et l'analyse spatiale.

Il convient de renouveler la maintenance annuelle pour une licence ArcGIS Desktop Basic primaire et une licence ArcGIS Desktop Basic secondaire (Licences Fixes Perpétuelles).

La société ESRI France, sise 21 rue des Capucins, 92195 Meudon Cedex, qui développe cette solution propose une maintenance annuelle au titre de l'année 2022 pour un montant de 1 240,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE la maintenance annuelle pour les deux licences ArcGIS auprès de la société ESRI France dans les conditions exposées ci-dessus ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2022, article 6156, destination SIG.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION DE LA
PARCELLE CADASTRÉE A
450 - PROPRIÉTÉ DES
CONSORTS DEPERRAZ -
LIEU-DIT LES CROTTES -
COMMUNE DE LUCINGES -
CHEMIN D'ACCÈS AU
RÉSERVOIR DES CROTTES
ET CANALISATION D'EAU
POTABLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0281

Annemasse Agglo est exploitant du captage d'eau potable des Crottes, sur la commune de Lucinges.

Annemasse Agglo a aménagé un chemin permettant l'accès au réservoir et installé à demeure une canalisation d'eau potable, qui traversent notamment une parcelle privée cadastrée A 450, détaillée ci-dessous :

Lieu-dit	Commune	Propriétaire	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface de la parcelle	Montant de la vente
Les Crottes	Lucinges	Csts Deperraz	A 450	N (nv)	991 m ²	520 €

Une autorisation de travaux a été signée par les propriétaires, les Consorts Deperraz en date du 8 août 2011, pour la réalisation du chemin ainsi que la traversée de la canalisation.

Annemasse a prévu de réaliser de nouveaux travaux de terrassement sur le chemin d'accès au réservoir pour remplacer la conduite d'eau potable fin 2021. Afin de faciliter la gestion des ouvrages et de l'accès, Annemasse Agglo a pris contact avec les propriétaires pour leur proposer d'acquérir leur terrain.

Ils ont ainsi accepté de vendre la totalité de leur parcelle au prix de 0.20€/m², soit un total de 198,20 € pour les 991m² ; auquel s'ajoute une indemnité pour la perte de jouissance du bois sur pied, à hauteur de 321 €.

Les propriétaires ont signé une promesse de vente en date du 22 septembre 2021. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte notarié.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée A 450, aux Consorts Deperraz, sis lieu-dit les Crottes sur la commune de Lucinges, d'une surface totale de 991 m², au prix de 520 € ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210929-D_2021_0281-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Eau 2021, Destination EP, gestionnaire PATADM, article 2111.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**INTERCONNEXION DES
STATIONS D'ÉPURATION
D'OCYBÈLE ET DE
VILLETTE POUR LE
TRAITEMENT DES
MICROPOLLUANTS -
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL 74**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0282

Annemasse Agglo et les Services Industriels de Genève se sont associés pour mettre en place un traitement des micropolluants dans les effluents traités sur l'Unité de Dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, coté France, et les effluents traités de la Station d'Épuration (STEP) de Villette, côté Suisse. L'installation de traitement commune sera située au sein de la STEP de Villette. Ce projet transfrontalier permettra une amélioration de la qualité des eaux traitées rejetées par les deux pays dans l'Arve, dans un contexte où la ressource en eau est stratégique pour l'ensemble du bassin Genevois.

Le transfert des effluents traités de l'UDEP Ocybèle vers l'installation de traitement des micropolluants nécessite la construction d'un poste de refoulement et la mise en place d'une conduite de refoulement. Le coût de ce projet est évalué à 1 865 453,40 €.

Ce projet est éligible aux aides du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de l'eau 2019/2021, pour la part des dépenses relevant des communes rurales (moins de 5000 habitants).

La présente demande de subvention porte donc sur les travaux nécessaires à l'interconnexion entre l'UDEP Ocybèle et la STEP de Villette.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	69 900 €	Agence de l'eau	250 000 €	13,4%
Etudes géotechniques	24 470 €			
Levés topographiques	1 483,40 €	CD 74	92 908,91 €	4,98%
Coordination SPS	4 000 €			
Station de pompage	498 800 €	Europe (FEDER - Interreg FR-CH)	932 726,70 €	50%
Canalisation de refoulement	1 106 300 €			
Dépenses annexes	160 500 €	Annemasse Agglo	589 817,79 €	31,62%
Total	1 865 453,40 €	Total	1 865 453,40 €	100%

Au vu des éléments présenté ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de 92 908,91 euros pour le projet d'interconnexion entre l'UDEP Ocybèle et la STEP de Villette pour le traitement des micropolluants ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210929-D_2021_0282-AU

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document en lien avec cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
COORDINATION
SÉCURITÉ ET
PROTECTION DE LA
SANTÉ DANS LE CADRE DE
L'AMÉNAGEMENT DE LA
VÉLOROUTE VOIE VERTE
VIA RHÔNA**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0283

Dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la véloroute voie verte Via Rhôna, une demande de devis a été adressée à quatre entreprises pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Il s'agit d'un **contrat mixte et à tranches** décomposé comme suit :

- **Mission de base** : une partie des prestations (tranche ferme et tranches optionnelles) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- **Missions complémentaires** : l'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Les quatre entreprises suivantes ont remis une offre :

- APPAVE
- CDSA
- O.CRINON
- CBAT CONSULT

La proposition remise par **CBAT CONSULT** correspond le mieux aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **24 410,00 € HT** pour la partie forfaitaire (tranche ferme et tranches optionnelles).

Le montant maximum des commandes pour la durée de l'accord-cadre est fixé à **15 000,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société CBAT CONSULT aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte Via Rhôna à la société **CBAT CONSULT** aux conditions financières suivantes :

- Mission de base (tranche ferme et tranches optionnelles) à prix forfaitaire= **24 410,00 € HT** ;
- Missions complémentaires à bons de commande, maxi **15 000,00 € HT** = selon les prix unitaires du bordereau des prix.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210929-D_2021_0283-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Principal, article 2031, antenne OVRA5.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET
MAÎTRISE D'ŒUVRE -
INFRASTRUCTURE -
GÉNIE CIVIL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

D_2021_0284

Une procédure adaptée a été engagée le 4 juin 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un accord-cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre - Infrastructure - Génie Civil.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre, avec un maximum, conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée du contrat est de 213 000,00 € HT,
La date limite de réception des offres était le 5 juillet 2021 à 23H00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le Directeur des Services Techniques de l'Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre au groupement bureau d'étude INFRAROUTE / cabinet UGUET selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires avec un maximum de commandes pour la durée du marché de 213 000,00 € HT.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 des budgets suivants : Budget Principal, Ordures Ménagères, Transports Urbains, Immobilier d'Entreprises, Assainissement, Tramway et Eau.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/09/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PULS - CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE À
INTERVENIR AVEC LA
SOCIÉTÉ ART BETON
LUMINEUX**

D_2021_0285

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

La société ART BETON LUMINEUX a fait acte de candidature pour intégrer la Pépinière d'Entreprises PULS, sise 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse, en vue d'y installer et développer son activité qui consiste à intégrer des systèmes d'émission de lumière à l'intérieur d'éléments en béton.

Ces produits sont destinés à être installés sur la voie publique afin de renforcer la visibilité de nuit dans un objectif de sécurité et d'aménagement de l'espace public. Ils permettent de limiter/remplacer le recours à l'éclairage public et ses impacts de consommation énergétique et de pollution lumineuse. Exemples : borne lumineuse anti-stationnement et anti-bélier, banc lumineux, dallage béton lumineux pour piste cyclable, cheminement piétons, aménagements extérieurs.

Cette technologie fait actuellement l'objet d'une demande de brevet et l'entreprise a également déposé un dossier auprès du fond régional INNOV'R.

Plusieurs collectivités sont déjà intéressées par le produit et une commande de la ville de Thonon-les-Bains est en cours de finalisation.

Son activité entre dans le champ des thématiques « Ville Durable » et « Innovation », portées par la pépinière et son plan d'affaire a été examiné par le Comité d'Initiative Genevois, qui a rendu un avis favorable à son entrée en date du 21/09/2021.

Le bureau n° 7, d'une surface 18,15 m², convient à l'entreprise ART BETON LUMINEUX qui en accepte la location pour une période de 48 mois, soit du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2025 et sans renouvellement possible.

Conformément à la délibération n° C-2015-0090 fixant les tarifs de location des bureaux de la Pépinière d'Entreprise PULS, l'entreprise bénéficiera la première année d'un tarif de base moins 30% (soit 11,41€ HT/m²/mois), la seconde année d'un tarif de base moins 20% (soit 13,04€ HT/m²/mois), la troisième année d'un tarif de base moins 10% (soit 14,67€ HT/m²/mois), pour finalement atteindre le tarif de base de 16,30€ HT/m²/mois, durant sa quatrième année d'hébergement au sein du dispositif.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et parallèlement à la mise à disposition d'un bureau sur le plateau de la pépinière, il est proposé aux entreprises hébergées de bénéficier gratuitement d'un accompagnement individuel et personnalisé afin de conforter plus efficacement et plus rapidement leur projet sur le territoire.

Cette mission, confiée et assurée par la MED, consiste en une démarche d'accompagnement et de suivi comprenant à la fois des temps individuels et des temps collectifs dont l'entreprise ART BÉTON LUMINEUX accepte les principes pendant toute la durée de son hébergement dans la pépinière.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du **bureau n°7** par la société ART BÉTON LUMINEUX, à effet **à compter du 19 octobre 2021 et jusqu'au 18 octobre 2025 inclus**.

DE DIRE qu'en vertu de la délibération n° C-2015-0090 du 06 mai 2015, le montant du loyer sera progressif et établi de la manière suivante :

- **du 19 octobre 2021 au 18 octobre 2022** : un loyer mensuel exigible de **207,10€ HT** (deux cent sept euros et dix centimes hors taxes), soit 248,52 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2023** : un loyer mensuel exigible de **236,68€ HT** (deux cent trente six euros et soixante huit centimes hors taxes), soit 284,02 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 19 octobre 2023 au 18 octobre 2024** : un loyer mensuel exigible de **266,26€ HT** (deux cent soixante six euros et vingt six centimes hors taxes), soit 319,51 € TTC, au taux de TVA actuel de 20%,
- **du 19 octobre 2024 au 18 octobre 2025**: un loyer mensuel exigible de **295,85€ HT** (deux cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt cinq centimes hors taxes), soit 355,02€ TTC, au taux de TVA actuel de 20%.

D'APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement liée à la convention d'occupation temporaire de ART BÉTON LUMINEUX pour toute la durée de son hébergement dans la pépinière PULS,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, ART BÉTON LUMINEUX devra verser la somme de **295,85€** (deux cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt cinq centimes), à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les conventions ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, gestionnaire PATADM, destination PEP, articles 752, 758 et 165.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N° 1 AU BAIL
COMMERCIAL SIGNÉ AVEC
LA SOCIÉTÉ BELEM**

D_2021_0286

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

La société BELEM, bureau d'études et conseils spécialisé dans la maîtrise de l'énergie, s'est installée au sein de la pépinière d'entreprises PULS en 2015 avec l'objectif de devenir un acteur reconnu de la rénovation énergétique du bâtiment. Elle dispose de 5 bureaux et 3 places de parking.

En 2019, elle a fait acte de candidature afin d'intégrer la nouvelle offre immobilière « Hôtel d'entreprises » et continuer à développer son activité auprès d'acteurs locaux : bailleurs sociaux (Haute-Savoie Habitat, SA Mont-Blanc, etc.), collectivités (Bons en Chablais, Annemasse Agglo, etc.), syndicats de copropriété (Bouvet-Cartier, Foncia), etc...

Elle poursuit ainsi son orientation stratégique centrée sur la thématique ville durable avec notamment un développement de ses compétences en matière transition écologique et énergétique.

Le 14 juin 2021, l'unique associé, la SAS LAGUNTZA représentée par Alexandre SEVENET, décide de dissoudre la société BELEM ainsi que les 13 entités réparties en France pour fusionner sous le nom de NEPSSEN et regrouper les compétences des différentes sociétés.

En date du 18 septembre 2021, ils ont fait part de leur souhait de bénéficier de 2 places de parking supplémentaires.

Annemasse Agglo a acheté 12 places de parking situées au second sous-sol de la copropriété Parking II, géographiquement située sous le bâtiment ANTARES sis 15, avenue Emile Zola – 74100 Annemasse. Certaines de ces places n'étant actuellement pas occupées par les entreprises du plateau PULS, il est envisageable de mettre à disposition deux places vacantes.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2018-0203 approuvant le tarif de location dans l'espace « Hôtel d'Entreprises », il leur est proposé la location de 2 places de parking par l'établissement d'un avenant n° 1 au bail commercial pour une durée allant du 20/09/2021 au 31/12/2022.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au bail commercial à intervenir avec « BELEM Annemasse », au sein de l'Hôtel d'Entreprises, à compter du **20 septembre 2021** jusqu'au **31 décembre 2022** pour la location de 2 places de parking respectivement numérotées 64 et 67.

D'APPROUVER le montant de la location qui est fixé à 100 € HT (cent euros hors taxes) pour les deux places, soit **120 € TTC** au taux de TVA actuel de 20%,

DE DIRE que le dépôt de garantie s'élèvera à la somme globale de 100 € (**cent euros**)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0286-AU

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2021, destination PEP articles 752 et 165, gestionnaire PATADM.

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PLAN D'URGENCE
HIVERNAL 2021/2022:
DEMANDE DE
SUBVENTION À L'ETAT**

D_2021_0287

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure depuis 17 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, l'association ARIES, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO-115), le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2021-2022 doit se dérouler au sein de la Maison des Solidarités et doit permettre d'accueillir, du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022, 72 personnes maximum selon la répartition suivante :

- 36 places maximum dédiées à un public isolé
- 36 places maximum dédiées à un public famille

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 299 998 €.

Dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et celle d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour une participation financière de 180 000 € (cf. budget prévisionnel 2021/2022).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 180 000 euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211001-D_2021_0287-AU

DE CRÉDITER la recette correspondante sur le Budget Principal 2022, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 04/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
BIBLIOTHEQUE MICHEL
BUTOR ET LES SERVICES
PÉRISCOLAIRES DE
LUCINGES - 2021-2022**

D_2021_0288

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du Conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-01), la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges a été transférée à Annemasse Agglomération le 1er juillet 2019.

Conformément à la signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque de lecture publique qui précise les partenariats de l'établissement dans l'article 6 (bc_2019_0162), est envisagée la poursuite d'un partenariat entre les services périscolaires de la Commune de Lucinges et la bibliothèque Michel Butor située à proximité.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la commune de Lucinges et ses services périscolaires ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, de l'Éducation, de la jeunesse et des Sports, à signer la convention correspondante avec la mairie de Lucinges.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION ENTRE LA
BIBLIOTHÈQUE MICHEL
BUTOR ET LA MICRO-
CRÈCHE BOULE DE GOMME
DE LUCINGES - 2021-2022**

D_2021_0289

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'objectif de cette convention entre la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » et la bibliothèque de lecture publique Michel Butor est de permettre aux enfants accueillis à la crèche de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre, proposées par la bibliothèque et encadrées par les éducatrices puéricultrices.

Cette convention a une durée d'un an, pour l'année scolaire 2021/2022.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à familiariser les enfants accueillis, dès leur plus jeune âge, à leur futur apprentissage de la lecture.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » ;

D'AUTORISER sa représentante Nadine JACQUIER, Vice-Présidente en charge des Sports, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Éducation, à signer la convention correspondante.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/10/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.